

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 1997-1760 du 9 juin 1997, vous avez approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) relatif à la démolition des bâtiments des anciens établissements VIDEOCOLOR, à l'angle de l'avenue Paul Santy et de la rue Jean Sarrazin à Lyon 8° .

Ces travaux font l'objet d'un lot unique. Le coût de cette opération avait été évalué à 3 000 000 F TTC.

Ce montant doit être réévalué pour tenir compte, d'une part, de l'obligation nouvelle de faire procéder aux travaux de décontamination d'amiante avant la démolition de bâtiments, d'autre part, du coût résultant de l'appel d'offres qui a montré une sous-estimation du prix global de cette opération.

Le montant de l'opération doit désormais être fixé à 3 500 800 F TTC ;

**B - Propose** d'approuver cette nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues, de l'autoriser à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-1760 en date du 9 juin 1997 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** cette nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 210 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,